

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1533  
4 juin 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 2 JUIN 1998, ADRESSEE AU SECRETARIAT  
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, TRANSMETTANT LE TEXTE  
D'UNE DECLARATION FAITE LE 29 MAI 1998 PAR LE  
MINISTERE LITUANIEN DES AFFAIRES ETRANGERES  
AU SUJET DES ESSAIS NUCLEAIRES SOUTERRAINS  
EFFECTUES PAR L'INDE ET LE PAKISTAN

La Mission permanente de la République de Lituanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte de la déclaration faite le 29 mai 1998 par le Ministère lituanien des affaires étrangères au sujet des essais nucléaires souterrains réalisés par l'Inde et le Pakistan.

La Mission permanente prie le secrétariat de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

MINISTERE LITUANIEN DES AFFAIRES ETRANGERES

DECLARATION

Le 29 mai 1998

Le Ministère lituanien des affaires étrangères exprime sa vive consternation et son inquiétude après la série d'essais nucléaires souterrains réalisés par le Pakistan le 28 mai ainsi que les essais réalisés par l'Inde les 11 et 13 mai. En effectuant ces essais, le Pakistan et l'Inde ne tiennent manifestement aucun compte des efforts faits par la communauté mondiale pour mettre fin à la menace des armes nucléaires et à l'aggravation des affrontements régionaux.

Le Ministère lituanien des affaires étrangères appelle le Pakistan et l'Inde à ne pas faire de déclarations et à ne pas prendre de mesures susceptibles d'aggraver les tensions et à s'efforcer de rétablir le dialogue bilatéral et la stabilité dans la région. Il appelle les deux Etats à annoncer immédiatement un moratoire sur les programmes de mise au point d'armes nucléaires et à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996.

-----